

Décision n° 2022-1558
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juillet 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2204 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600129/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700854/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802007/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900994/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002582/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY043069 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT en date du 11 mars 2013
- Liaison BY043175 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY048322 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014

- Liaison BY049117 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049118 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY050123 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050477 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY052553 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600129/DCT en date du 14 janvier 2016
- Liaison BY052554 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600129/DCT en date du 14 janvier 2016
- Liaison BY052905 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY055435 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY056549 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700854/GGD en date du 24 avril 2017
- Liaison BY058732 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801188/BM en date du 26 juin 2018
- Liaison BY061757 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801346/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY062693 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801905/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062755 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802007/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062814 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802018/BM en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802018/BM en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY063223 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802353/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY064153 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064930 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY065073 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065997 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY065998 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066243 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900994/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY067171 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902233/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068469 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068612 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY068613 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020

- Liaison BY070736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY073195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002582/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY075932 attribuée par la décision n° 2021-2204 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY076141 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076142 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076599 attribuée par la décision n° 2021-1472 en date du 13 juillet 2021
- Liaison BY080020 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080021 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081129 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081130 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY085069 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY086506 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences